

Protocole de certification



BNQ 0413-205/2016

Amendements organiques — Composts — Protocole de certification



Cette page est laissée intentionnellement vierge.

BNQ 0413-205/2016

Amendements organiques — Composts — Protocole
de certification

*Organic Soil Conditioners — Composts — Certification
Protocol*



ICS : 03.120.20; 65.080

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7
[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292; courriel : bnqinfo@bnq.qc.ca; site Web : www.bnq.qc.ca].

RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

TROISIÈME ÉDITION — 2016-06-22

Cette nouvelle édition remplace celle du 26 octobre 2007.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur dument enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2016

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

ISBN 978-2-551-25881-9 (version imprimée)
ISBN 978-2-551-25882-6 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2016

AVANT-PROPOS

Le présent document a été mis à jour en consultant les personnes suivantes :

ABBEY, Lord	Dalhousie University
BURELLE, SUZANNE	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) [Québec]
CANTIN, Pascale	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
DRURY, Andrew	All Treat Farms Ltd.
FORTIN, Vincent	GSI Environnement, une division d'Englobe Corporation
HÉROUX, Martin	Ville de Montréal
MÉNARD, Karel	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)
TAILLEFER, Sophie	RECYC-QUÉBEC
BILODEAU, Andréanne (responsable de projet)	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
ÉBACHER, Martine (responsable de projet)	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

SOMMAIRE

		Page
1	OBJET DU DOCUMENT	1
2	RÉFÉRENCES NORMATIVES	1
3	DÉFINITIONS	1
4	EXIGENCES GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION	3
5	RÈGLES DE PROCÉDURE DE CERTIFICATION	3
5.1	RÈGLES DE PROCÉDURE GÉNÉRALES	3
5.2	DEMANDE DE CERTIFICATION	3
5.3	EXAMEN DES DOCUMENTS DU FABRICANT	4
5.4	VISITE DE CONTRÔLE EN VUE DE LA CERTIFICATION	4
5.5	DÉCISION DE CERTIFICATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.6	CONDITIONS DE MAINTIEN DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.7	VISITES DE CONTRÔLE PÉRIODIQUES	4
5.8	RENOUÈLEMENT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	5
5.9	AJOUTS À LA PORTÉE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	5
6	MARQUAGE DU PRODUIT	5
6.1	DROITS ET OBLIGATIONS	5
6.2	MARQUE DE CONFORMITÉ	5
ANNEXE A —	RÉFÉRENCES INFORMATIVES	6
ANNEXE B —	BIBLIOGRAPHIE	7

Cette page est laissée intentionnellement vierge.

AMENDEMENTS ORGANIQUES — COMPOSTS — PROTOCOLE DE CERTIFICATION

1 OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet d'établir les exigences de certification et les règles de procédure qui s'appliquent à la certification des composts utilisés comme amendements organiques et produits selon les exigences de la norme CAN/BNQ 0413-200.

2 RÉFÉRENCES NORMATIVES

Il convient de prendre note que, dans le présent document, une référence normative non datée signifie que c'est la dernière édition de cette référence qui s'applique.

Pour les besoins du présent document, les ouvrages de référence suivants (incluant tout modificatif, errata, rectificatif, amendement, etc.) contiennent des exigences dont il faut tenir compte et sont cités aux endroits appropriés dans le texte :

BNQ (Bureau de normalisation du Québec) [www.bnq.qc.ca]

CAN/BNQ 0413-200

Amendements organiques — Composts.
(Organic Soil Conditioners — Composts.)

BNQ 9902-001

Certification de produits, de processus et de services — Règles de procédure générales.
(Product, Process and Service Certification — General Rules of Procedure.)

3 DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent document et dans le document *Exigences de certification CAN/BNQ 0413-200* sont définis dans les documents CAN/BNQ 0413-200 et BNQ 9902-001, à l'exception des termes suivants, qui sont ainsi définis :

dossier, n. m. Ensemble de documents papier ou électroniques qui contiennent des renseignements relatifs à un même sujet, généralement placés dans un répertoire, une chemise, une enveloppe, etc. {Référence : Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique* (adaptation) [voir annexe A].} Anglais : *file*.